

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 8 avril 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

L'An deux Mil dix-neuf

le 8 avril à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Nadine BONNET BEAUVAIS, Nathalie DUMAGNIER, Patricia GUYONNET, Bernadette MARNAY, Guy ANDRAULT, Vincent CHENU, Pierre-Eric GIROD, François PALAU

EXCUSES : Evelyne ARCHAMBAULT, Laurent GUERET, Frédéric LOISEAU, Romain PERRIN, Claudie RENOUX

PROCURATIONS : PERRIN Romain à CHENU Vincent, ARCHAMBAULT Evelyne à DUMAGNIER Nathalie, RENOUX Claudie à PALAU François

ABSENTS : Alain BERTHO

Madame Nathalie DUMAGNIER est désignée comme secrétaire.

1. VOTE DES IMPOTS 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi des finances pour 2019 ;
- Vu le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières fixés pour 2019 à 1,022 ;
- Vu le produit fiscal à taux constants qui s'élève à **308 396 €**

Après délibération, à l'unanimité

1. **FIXE** le produit fiscal attendu à **302 848 €**
2. **DECIDE** de faire varier les taux des quatre taxes dans les mêmes proportions en appliquant une variation différenciée aboutissant aux taux suivants :
 - Taxe d'habitation 12,01 %
 - Taxe sur le foncier bâti 9,57 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 45,72 %

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Budget commune

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir examiné les propositions nouvelles de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2019.

3. FONDS DE SOLIDARITE – COMPENSATION DE LA BAISSSE DE LA DGF 2018

Les communes membres de Grand Poitiers Communauté Urbaine subissent une perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ces diminutions sont principalement dues à l'impact de la réforme de la carte intercommunale sur les potentiels financiers 2018 dont les modalités de calcul n'ont pas été revues malgré le bouleversement du paysage intercommunal en France.

Il est proposé que ce fonds de solidarité prenne pour base de calcul la perte nette correspondant à l'évolution de DGF entre 2017 et 2018, du FPIC entre 2016 et 2018 et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2018.

Avec l'ensemble de ces données, ce fonds de solidarité communautaire représente un effort de 1 021 349 € sur la section d'investissement du Budget Principal de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Ce fonds de concours sera versé à la commune de Savigny l'Evescault avant le 31 décembre 2019 pour les projets suivants :

PROJETS	MONTANT total € HT	Subventions	Autofinancement	Montant alloué du fonds de solidarité
Achat terrain Lebesnerais	13 000	-	6 500	6 500
Achat terrain Rassineux	13 500	-	6 750	6 750
Arroseur stade	1 639	-	820	819
Restructuration mairie	59 199	26 506	16 767	15 926
			TOTAL	29 995

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le versement de la compensation par Grand Poitiers suivant les projets et montants présentés ci-dessus.

4. TRAVAUX CONSTRUCTION DU DORTOIR DE L'ECOLE – CHOIX DE DEVIS

Dans le cadre de l'agrandissement du dortoir de l'école, Monsieur le Maire présente au Conseil les offres concernant le lot menuiseries.

	BARILLET		RULLIER	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Menuiseries	2 090,26	2 508,31	2 371,93	2 846,32

Le Conseil Municipal,
Après avoir étudié les offres,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise **BARILLET** pour le **lot Menuiseries**, pour un montant total de **2 090,26 € HT** soit **2 508,31 € TTC** ;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

5. ACHAT EQUIPEMENTS SPORTIFS – ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire présente au conseil un projet d'achat de jeux de fitness et de bornes Hygiène canine pour aménager et valoriser l'espace des Grassinières.

	MEFRAN	
	Prix HT	Prix TTC
Jeux Fitness (balançoire, flexion des bras, rameur, bicyclette, Chaise, ski de fond)	5 000,00	6 000,00
3 bornes Hygiène Canine	790,00	948,00

Le Conseil Municipal,
Après avoir étudié les offres,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les devis de l'entreprise **MEFRAN** pour l'achat des jeux Fitness d'un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC et des bornes Hygiène Canine d'un montant de 790,00 € HT soit 948,00 € TTC ;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

6. TRAVAUX REFECTION COUVERTURE MAIRIE ET CURE DE L'EGLISE – ETUDE DE DEVIS

Dans le cadre de la réfection de la couverture de la Mairie et de l'Eglise, Monsieur le Maire présente au Conseil les offres reçues.

	BIGOT		LES TOITURES POITEVINES		AUDINEAU	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Couverture Mairie	28 999,55	34 799,46	35 987,00	43 184,40	53 425,25	64 110,30
Variante Mairie			1 952,00	2 342,40		
Couverture Eglise	4 851,78	5 822,14	6 347,00	7 616,40	8 411,25	10 093,50
Variante			400,00	480,00		
Observations	Ardoise choix inférieur Liteaux 14 au lieu de 18 Pas de film pour la pluie Pas de chatière pour l'aération Tout le zinc n'a pas été changé		Châssis double vitrage offert Variante = écran sous toiture HPV			

Le Conseil Municipal,
Après avoir étudié les différents devis,
Considérant que la qualité des matériaux explique l'écart entre les devis ;
Considérant que la qualité des matériaux proposée étant meilleure pour l'entreprise Les toitures Poitevines ;

Considérant que la prestation de l'entreprise Les toitures Poitevines est connue et de bonne qualité ;

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Les Toitures Poitevines avec les variantes :
 - pour la mairie un montant de **37 939,00 € HT** soit **45 526,80 € TTC**
 - pour l'église un montant de **6 747,00 € HT** soit **8 096,40 € TTC**
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

7. RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé CUI-CAE de Madame Angélique MEURIN prend fin le 31 mai 2019 et propose de la recruter en contrat contractuel pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent contractuel à raison de 24/35^{ème} ; cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- **DIT** que l'agent contractuel bénéficiera du régime général de la Sécurité Sociale et sera affilié à l'IRCANTEC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement.

8. DIVERS

1) Libellés des voies du lotissement en projet à La Buralière

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL qu'afin de permettre la création des réseaux du futur lotissement « La Buralière », il est nécessaire d'établir des adresses postales pour les futures habitations du lotissement.

Il invite donc le CONSEIL MUNICIPAL à libeller les voies du lotissement.

Après discussion et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DECIDE :**

1. de dénommer la voie nouvelle du futur lotissement La Buralière « Allée de la Buralière » ;
2. de procéder à une numérotation métrique comme elle existe déjà dans la commune.

2) Loyer restaurant le Savinois suite à vente du fonds de commerce

Considérant que la vente du fonds de commerce de l'Hotel-Restaurant « Le Savinois » est prévue le 10 avril 2019;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le paiement du loyer du mois d'avril 2019 soit proratisé au nombre de jours occupés soit jusqu'au 10 avril 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer un loyer pour le mois d'avril calculé du 1^{er} avril au 10 avril 2019 à Monsieur Mickaël BEAUDIN, soit un loyer de 456,00 € TTC ;
- **DIT** que cette proratisation s'applique sous condition de la signature de l'acte de vente au 10 avril 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.

La séance est levée à 20 h 00